



BNP PARIBAS



L'INFORMATION DE VOS REPRÉSENTANTS

Les Infos de votre Région

Nouvelle Aquitaine

20/05/2022

VOS REPRÉSENTANTS



ESTELLE
MOLIA
06 98 57 35 13



ALEXANDRE
BOUAT
06 98 54 83 53



LUDOVIC
BOUILLE
06 98 57 21 53



PATRICIA
SUPARAMY
06 65 88 39 93



BLANDINE
BRIENNE
06 64 01 37 33



GILLES
BEDIN
06 62 81 82 84



FABIEN
REYNALD



NATACHA
VIGIER

Heures supplémentaires...

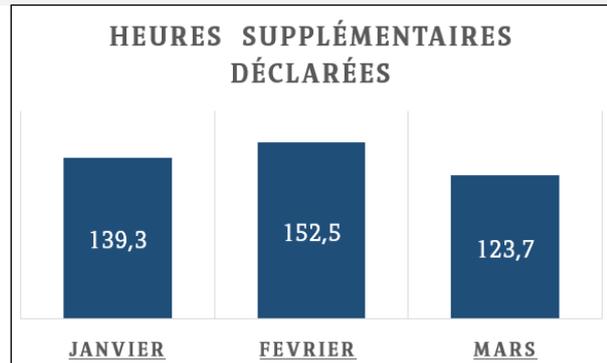
Ce sujet resté longtemps ignoré, porté avec cœur par votre équipe Cfdt Nouvelle Aquitaine, évolue. Les mots heures supplémentaires ne sont plus des gros mots et les premiers résultats commencent à se voir.

A quoi correspond ce chiffre???

415,5

C'est tout simplement le nombre d'heures supplémentaires déclarées en Nouvelle Aquitaine depuis le début de l'année.

Rappelons-nous un peu du passé, souvenez vous de la période où votre investissement tôt le matin, à la pause déjeuner ou tard le soir était « juste » normal. Ce nombre d'heures supplémentaires déclarées est **une vraie avancée sociale** dans notre entreprise.



Rappel du process BNP Paribas, EN CAS DE

- ⇒ Problème RH dans votre agence,
- ⇒ Pic d'activité,
- ⇒ Evènements (soirée, forum étudiant...)

Vous devez échanger **avec votre manager** pour valider le fait que vous allez faire des heures supplémentaires. Une fois cet échange réalisé et après validation, vous déclarez dans INCA.

Vous avez la possibilité de vous les faire payer ou de les récupérer.



MAIS, nous ne pouvons que nous interroger quand nous constatons une telle différence entre les Territoires. Comment certains qui connaissent des difficultés RH déclarent si peu d'heures supplémentaires voire pas du tout ?

Pourquoi certaines directions de territoire sont si hermétiques alors que d'autres se sont appropriées le sujet???
Il n'y a aucun frein d'après la Direction de Région.

Alors, c'est à VOUS de lancer le débat!!!

Les autres le font, Pourquoi pas VOUS???

L'INFO!
VRAIE!

Distinguer le vrai du faux



Le Handicap ne doit pas être TABOU

BNP Paribas a signé en 2019 son 4^{ème} accord sur le handicap.

Pour qu'une situation de Handicap au travail soit reconnue il faut 3 critères :

- ◇ des difficultés de santé,
- ◇ des répercussions sur l'environnement de travail,
- ◇ un caractère durable mais pas toujours définitif.

Au 31/12/2021
en Nouvelle Aquitaine,
64 personnes ont été
recensées en situation
de Handicap.

CARTE D'IDENTITE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE en 2021



**Nombre de
collaborateurs :**
1110 en CDI
(un pour un)

Répartition par genre :

Femmes 62%,
âge moyen 42,3
Hommes 38%,
âge moyen 43,2

**13,3 ans
d'ancienneté
en moyenne**

Cadres au forfait
-20% par rapport à
2020
dont + 3/4 sont liés au
projet Horaires (Être là
pour nos clients)

**Revenu médian
45 637,2€**

**Fréquence moyenne
de révision de
situation salariale
(promotion ou
augmentation)
42 mois**



Faire reconnaître son handicap ne doit pas être un frein, cela ne signifie pas être inapte à son poste de travail ou à tout poste de travail, mais permet de bénéficier de mesures :

- facilitant le quotidien comme obtenir un aménagement de son poste de travail,
- obtenir des jours d'absence pour se rendre à des RDV médicaux,
- bénéficier d'une pension d'invalidité,
- mais aussi d'un départ anticipé à la retraite...

L'entreprise doit permettre à tout salarié en situation de handicap d'exercer son métier dans les meilleures conditions possibles.

Point Déploiement Modèle de Service



**Un double BRAVO aux conseillers Proxi & Affi !
L'implication des salariés porte ses fruits avec :**

- **un très bon niveau d'obtention de passeport** ce qui permet aux conseillers
 - ⇒ d'être confirmé dans leur poste,
 - ⇒ d'accéder à une rémunération variable majorée :
4500 euros pour les Affinités
et 3500 euros pour les Proximités.

Pour rappel, la Cfdt avait demandé la reconnaissance du poids de la formation découlant de ce projet dans votre charge de travail : **obtenu** car certains objectifs ont pu être ajustés et une prime a été versé en début d'année :

(500 euros pour les Proxi et Affi et 1000 euros pour les DIA)

- **un taux de concrétisation d'Entrée En Relation Banque Privée** qui est plus que satisfaisant et directement lié à l'approche du service Affinité par les conseillers. Générateur de PNB, cet engagement permet à la fois de fidéliser davantage certains clients, et permet surtout à la région de prendre un excellent départ sur l'ambition BPF du plan 2022-2025.

Prochain point MDS en Juillet, à suivre ...

Agences à Appuyer



Dispositif mis en place depuis le 20/05/2022 par BCEF dans la continuité du plan d'action RH Retail 22/25 afin de soulager le fonctionnement d'une agence en cas de situations RH particulières :

- type absence longue durée,
- décalage entre une prise de poste et un départ de l'agence...

COMMENT CA FONCTIONNE ?:

Tous les mois la direction régionale reçoit un fichier avec les agences à appuyer. A partir de ce moment-là une organisation « **solidaire** »

se met en place :

- ⇒ Le **Service client** prendra en charge des appels des clients **proxi**.
- ⇒ Pour les **affi**, la région peut demander à faire déborder temporairement leur ligne vers un territoire plus dimensionné.
- ⇒ Les **plateformes d'expertise** (NCI et Net Epargne) traiteront certaines demandes clients.

- **Net Epargne**, pourra de manière

temporaire être sollicité pour accompagner des clients affinité ou pro (prise de rdv /appui lors d'un rdv).

- **NCI** pourra prendre en charge les projets immobiliers des clients particuliers et pro (à titre privé)



QUI EST CONCERNE ?:

Toutes les agences identifiées comme telles par « le système ».

COMBIEN DE TEMPS ?:

Aussi longtemps que le système le demande.



Cela ne change en rien les règles actuelles en cas d'absence où le territoire doit être un vrai soutien pour ces agences en « difficultés RH... ». La règle de prime aléa s'applique toujours. C'est un dispositif SUPPLEMENTAIRE.

Un bémol subsiste à nos yeux...

Nous ne connaissons pas les règles de l'algorithme qui déterminent les agences à appuyer...

Espérons qu'il ne s'agisse pas des mêmes que pour CESAR !!!



**Commission
paritaire
de recours 2022**

(Révision individuelle
de situation) :
à saisir avant le 30/06
par écrit à votre GI

**Faites appel à
nous !**

RAPPEL

Vous avez **jusqu'au
2 juin** pour affecter
votre intéressement



Cfdt: BANQUES
ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Votre équipe CFDT est à votre disposition !!!!
cfdt_irp_nouvelle_aquitaine@bnpparibas.com

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) M. Mme

Nom

Prénom

adhère à la CFDT

(Nom de naissance)

Date de naissance

Coordonnées personnelles

N° et voie

Complément adresse

Code postal

Ville

Portable personnel

Fixe

Mèl personnel

@

Informations professionnelles

Nom de l'établissement
ou de l'entreprise

Adresse

Code postal

Ville (cedex)

Profession / Métier

Situation

Salarié de droit privé

Agent de droit public

Demandeur d'emploi

Retraité

Indépendant

Autre

Salarié du privé

Ouvrier

Employé

Technicien

Cadre

Agent de maîtrise

Salarié du public

Type de fonction publique

État

Territoriale

Hospitalière

Catégorie

A B C

Statut de l'agent

Titulaire

Contractuel

Corps/Cadre d'emploi

Temps de travail

Complet

Temps partiel : ... %

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable

_____ €

La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.

Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi :

$12\,000\text{ €} / 12 = 1\,000\text{ €} \times 0,75\% = 7,5\text{ €}$ par mois

L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situation particulière (apprentis, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %.

Date

____/____/____

Signature
de l'adhérent

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Référence unique de mandat <input type="text"/> <small>(à compléter par le syndicat)</small>	Type de paiement Récurent
--	----------------------------------

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER: CFDT	ICS: FR88ZZZ254894
------------------------	---------------------------

Coordonnées du syndicat

Nom du titulaire du compte à débiter :

Coordonnées de l'adhérent

IBAN du compte à débiter

Fait à : Signature

Le :

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.

Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précedées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.

CFDT.FR